

FICHE-MESURE

3F2

Modalités de rapprochement, par Pôle emploi, de l'offre et de la demande d'emploi dans certains secteurs d'activité jugés prioritaires

Plan pandémie grippale

Validation : 13/10/2011

Ministère-pilote et rédacteur :
Ministère chargé de l'emploi

1. Objectifs

- Eviter la pénurie d'emploi liée à la pandémie grippale ;
- Différencier, au moment de leur réception, les offres de crise (offre « pandémie ») de l'ensemble des offres d'emploi ;
- Etre en mesure de requalifier une offre d'emploi « classique » en offre « pandémie » ;
- Etre en capacité de repérer et traiter en priorité les offres « pandémie » ;
- Identifier, dès réception des offres de crise, les demandes d'emploi susceptibles d'y répondre ;
- Mettre en relation les demandes et les offres « pandémie ».

2. Autres fiches en lien

/

3. Conditions de déclenchement et de levée de la mesure

Pôle emploi est sollicité pour rapprocher les demandes et les offres « pandémie » :

- dès que l'Etat aura déclaré une situation de pandémie et jusqu'au passage en situation post – pandémie ;
- dès l'annonce par les pouvoirs publics des secteurs d'activité jugés prioritaires ;
- dès la connaissance de secteurs et/ou employeurs en pénurie de main d'œuvre liée à la pandémie.

4. Questions à poser par le décideur

- Estimation du nombre d'offres de crise à pourvoir ;
- Estimation du nombre candidatures potentielles ;
- Estimation du délai dans lesquelles les offres de crise peuvent être pourvues.

5. Gradation possible en fonction de l'impact de la pandémie

Les outils de diffusion et de gestion des offres (mises en relation avec les demandeurs d'emplois) sont immédiatement mobilisés.

Une cellule opérationnelle de gestion des offres « pandémie » peut être ouverte en cas de crise grave dans certaines agences de Pôle emploi.

6. Mode opératoire (porter une attention particulière aux questions de coordination interministérielle)

a) Saisie des offres « pandémie »

Pour la saisie des offres par les conseillers Pôle emploi sous DUO (logiciel interne de Pôle emploi), il est nécessaire de saisir deux mentions :

- sur le premier écran de prise d'offre, il faut saisir le code PAN (pour pandémie) dans le champ de saisie du code opération national ;
- sur le 4^{ème} écran, il convient, dans le descriptif du poste d'intégrer la mention « offre pandémie ».

b) Recherche des offres « pandémie »

- Pour les conseillers Pôle emploi :
 - **sous DUO**, il suffit de sélectionner « offre pandémie » dans « opération nationale » et toutes les offres d'emploi répondant au critère sont affichées ;
 - **sur le site de Pôle emploi**, un lien spécifique est créé, qui lance une recherche prédéfinie (pole-emploi.fr/Espace candidat/offres spécialisées/choisir les offres PANDEMIE/sélectionner le département) à partir de critères géographiques et de mots clés comme « pandémie ».
- Pour les employeurs ou demandeurs d'emploi :
 - **sur le site de Pôle emploi**, un lien spécifique est créé, qui lance une recherche prédéfinie (pole-emploi.fr/Espace candidat/offres spécialisées/choisir les offres PANDEMIE/sélectionner le département) à partir de critères géographiques et de mots clés comme « pandémie ».

c) Modalités de rapprochement des demandes et des offres de crise

Procédure habituelle de rapprochement utilisée par les conseillers. Contact des demandeurs d'emploi par campagnes courriels / sms.

7. Outils juridiques

- Instruction de Pôle emploi à son réseau
- Parallèlement, le Plan de Continuité de Services pose les principes de gestion de crise par rapport aux risques majeurs encourus par Pôle emploi.

8. Circulaires et références documentaires

/

9. Indicateurs et contrôle d'exécution

/

10. Commentaires

Mode de communication large auprès du public. Par le biais notamment du site Internet de Pôle emploi et de messages flash sur les numéros 3949 (demandeurs d'emploi) et 3995 (employeurs).